

Unité départementale de la Somme  
Pôle Jules Verne  
12, rue du Maître du monde  
80440 GLISY

GLISY, le 05/07/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SCEA BOULENGER**

109 Chemin de Froise  
Ferme de Herre  
80120 Rue

Références : 2023 - E10088  
Code AIOT : 0003802005

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2023 dans l'établissement SCEA BOULENGER implanté 109 Chemin de Froise Ferme de Herre 80120 Rue. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Notamment l'examen du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 23 août 2019.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA BOULENGER
- 109 Chemin de Froise Ferme de Herre 80120 Rue
- Code AIOT : 0003802005
- Régime : Néant

La SCEA Boulenger est gérée par Messieurs Frédéric, Benoit et Arnaud Boulenger. Frédéric Boulenger et ses deux fils exploitent ainsi la ferme de Herre 109 Chemin de Froise à Rue. Elle exerce une activité de travaux agricoles, terrassement et hivernage de camping-car.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- examen du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 23 août 2019

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect des prescriptions	AP de Mise en Demeure du 23/08/2019, article 1	/	Levée de mise en demeure
2	Régularisation de la situation administrative	AP de Mise en Demeure du 23/08/2019, article 1	/	Levée de mise en demeure

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite que les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 23 aout 2019 étaient respectées. Il est donc proposé de lever les mises en demeure du 23 aout 2019.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des prescriptions

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/08/2019, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Accès
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La SCEA BOULENGER exploitant une installation de carrière de sable et de galets sise sur la parcelle BV29 sur la commune de Rue est mise en demeure de respecter les dispositions du second alinéa de l'article 13 et le premier alinéa de l'article 14.1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 susvisé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>interdisant l'accès à la zone dangereuse et en signalant les dangers encourus dans un délai de deux semaines à compter de la notification du présent arrêté ;</li> <li>reconstituant la bande de 10 m vis-à-vis de la parcelle BV28 et du chemin de Froise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b> L'exploitant indique avoir "rebouché" avec de la terre végétale l'excavation constatée lors de la précédente inspection. Il n'y a donc plus de zone dangereuse identifiée et plus de bande de 10 m vis-à-vis de la parcelle BV28 à réaliser.</p> <p>Il a été constaté l'absence d'excavation sur la parcelle BV29.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

N° 2 : Régularisation de la situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/08/2019, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La SCEA BOULENGER exploitant une installation de carrière de sable et de galets sur la parcelle BV29 de la commune de Rue est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit : <ul style="list-style-type: none"><li>• En déposant en préfecture un dossier de demande d'autorisation.</li><li>• En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.</li></ul> Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;</li><li>• Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ;</li><li>• Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé dans un délai de neuf mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;</li></ul> Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique avoir "rebouché" avec de la terre végétale l'excavation constatée lors de la précédente inspection. Il indique avoir réalisé le rebouchage début 2021. Il a été constaté l'absence d'excavation sur la parcelle BV29. L'exploitant a bien cessé de fait cette activité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure